

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU  
REGIME DES FINANCES FEDERALES

Secrétariat:  
Case postale 8166  
3001 Berne

Tél. 031 / 25 77 85

Aux rédactions

Berne, le 6 mai 1991

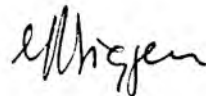
Mesdames et Messieurs,

Vous recevez en annexe le troisième service de presse de notre Comité contre le nouveau régime des finances fédérales.

En plus de l'article de M. J.-F. Leuba, vous trouverez également la fiche d'information que vous pouvez commander auprès de notre Secrétariat.

D'ores et déjà nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette documentation.

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU  
REGIME DES FINANCES FEDERALES



J.-P. Siggen

### UNE OCCASION MANQUEE

Le peuple et les cantons se prononceront le 2 juin sur le nouveau régime des finances fédérales, qui devrait remplacer, à partir de 1995, celui qui est valable jusqu'à fin 94. Cela aurait dû être, pour le Parlement, l'occasion de corriger les plus gros défauts du régime actuel. Or, par un compromis bâclé et boiteux, on s'est contenté d'un replâtrage d'autant plus malvenu que le nouveau régime ne sera plus limité dans le temps. C'est dire que, s'il était accepté, on en subirait les effets néfastes pendant un temps indéterminé.

On peut craindre que la discussion ne se cristallise autour de la TVA. Ce serait dommage. La TVA présente des inconvénients et des avantages par rapport au régime actuel... Parmi les inconvénients, elle augmente le nombre des contribuables (qu'il ne faut cependant pas confondre avec le nombre des personnes qui paient réellement cet impôt indirect); parmi les avantages, elle supprime la taxe occulte qui pénalise nos exportations et elle va dans le sens du système fiscal des autres pays d'Europe.

Malheureusement, les Chambres se sont arrêtées à mi-chemin, ce qui cumule les inconvénients sans augmenter les avantages! Ceux-ci l'auraient emporté si on avait introduit une vraie TVA qui aurait entraîné sinon la suppression, du moins une forte réduction de l'impôt fédéral direct, notamment sur les revenus moyens (les bas revenus en sont pratiquement déjà exonérés). C'était une condition mise dans beaucoup de milieux à l'acceptation de la TVA.

Le système fiscal helvétique souffre d'un grave déséquilibre en comparaison européenne, qui nous pénalisera, que nous nous rapprochions de la CEE ou que nous restions en dehors, en ce sens que la fiscalité directe est trop forte par rapport à la fiscalité indirecte. Il y a longtemps que les experts le répètent! L'introduction de la TVA était l'occasion unique de corriger ce déséquilibre. On l'a laissée passer et elle ne se représentera pas de sitôt.

Mais il y a plus grave: les cantons supportent, par la structure fédéraliste de notre pays, des domaines de dépenses en pleine expansion, la santé et l'instruction en particulier. De ce fait, les cantons se trouvent placés brusquement dans une situation financière précaire. Comme ils n'ont pas la possibilité de prélever des impôts indirects, ils pourront se trouver contraints d'augmenter les impôts directs, leur principale ressource, en aggravant encore le déséquilibre. Ce sera alors qu'on regrettera de ne pas avoir supprimé l'impôt fédéral direct.

Car même avec cette suppression, on aurait assuré à la Confédération les mêmes ressources par une TVA qui serait restée la plus basse d'Europe. Le système proposé, au contraire, étranglera les cantons tout en promettant des lendemains pénibles aux contribuables. Un exploit!

Enfin, on ne comprendra jamais qu'il ait fallu réintroduire un droit de timbre sur les primes d'assurance-vie, au moment où tous les pays qui nous entourent l'ont supprimé ou sont en train de le faire, pour des raisons de concurrence internationale. On pénalise donc ceux qui manifestent leur sens de la responsabilité envers leurs proches et pour leurs vieux jours. Est-ce ainsi que les politiciens entendent favoriser le troisième pilier qui figure pourtant en bonne place dans les programmes électoraux?

Jean-François Leuba  
Conseiller national

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU REGIME DES FINANCES FEDERALES

Fiche d'information:  
les arguments essentiels contre le nouveau paquet fiscal

---

Le 2 juin 1991, peuple et cantons devront se prononcer sur un "paquet fiscal" à trois composantes, malencontreusement liées les unes aux autres. Ce paquet contient pour l'essentiel les éléments suivants:

- . remplacement de l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires (IChA) par un système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), accompagné d'une série de nouveautés;
- . suppression du caractère provisoire de l'impôt fédéral direct (IFD) et introduction d'un impôt proportionnel sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives;
- . réintroduction du droit de timbre sur les primes de l'assurance-vie.

1. Des recettes supplémentaires considérables pour la Confédération

La Confédération encaissera plus d'un demi-milliard de francs supplémentaires par an!

Le nouveau paquet financier ne respecte pas la neutralité des coûts. Ainsi, la Confédération a refusé de compenser l'augmentation des recettes par une réduction voire une suppression de l'IFD. Le contribuable passera à la caisse!

Le poids des chiffres  
(en millions de fr.)

Imposition

- services	+ 1710
- nouvelles marchandises	+ 355
- construction	+ 500
- produits de base	+ 480
- prime ass.-vie	+ 105

Allégements

- taxe occulte	- 2115
- drt de timbre	- 395
- exonérations	- 20

---

Poids du paquet: + 620

---

A cela s'ajoute "l'euro-incompatibilité" de ce paquet fiscal. Comparée à d'autres pays, la Suisse a enregistré un accroissement du taux de la charge fiscale supérieur à la moyenne durant les 20 dernières années. En comparaison internationale, le poids accordé chez nous aux impôts directs est de plus trop élevé par rapport à celui des impôts indirects.

Il est donc temps de réduire la quote-part de l'Etat. Ajoutons que la Confédération, par arrêté fédéral non soumis au référendum obligatoire, pourra relever "temporairement" le taux de 6,2% de 1,3 point pour atteindre 7,5%, soit quelque 2 milliards de francs supplémentaires. La seule éventualité de cet accroissement massif de la charge fiscale est une raison suffisante pour refuser le nouveau régime des finances fédérales.

## 2. Mauvaise évolution des impôts fédéraux directs

Le nouveau projet prévoit l'inscription définitive de l'IFD dans la Constitution. Et cela, bien qu'en matière de politique fiscale l'une des tâches primordiales de la Suisse consiste désormais à réduire le poids excessif des impôts directs. L'adoption du paquet fiscal rendrait toute concrétisation de la formule "les impôts directs aux cantons - les impôts indirects à la Confédération" impossible.

Cet impôt (IFD) entre donc en concurrence avec les impôts des cantons et communes. Le peuple et les cantons en particulier ne doivent pas accorder à la Confédération le droit définitif de prélever l'IFD. La suppression de la limitation dans le temps est d'autant plus inacceptable que l'imposition fédérale directe devra être tôt ou tard supprimée. Le régime proposé empêche à jamais les cantons de recouvrer l'intégralité de l'imposition directe dont ils ont impérativement besoin. L'état de leurs finances est mauvais, sinon catastrophique. En 1989, leur déficit totalisait 180 millions de francs; leur endettement atteint aujourd'hui 30,1 milliards. Leur budget 1991 ne laisse guère d'espoir, pas plus que les perspectives à plus long terme.

Budget 90/91

	Dépenses mio.fr.		Recettes mio.fr.		Excédent mio.fr.	
	1990	1991	1990	1991	1990	1991
Confédération	31'075	33'829	31'732	33'902	657	73
Cantons	40'400	44'500	38'400	41'600	-2'000	-2'900
Communes 1)	28'800	31'100	28'200	30'100	-600	-1'000
Ensemble 2)	84'625	92'939	82'682	89'112	-1'943	-3'827

- 1) Estimation
- 2) Sans les montants  
comptés à double

3. Droits de timbre

Les allégements prévus dans le domaine des droits de timbre s'imposent certes de toute urgence et vont dans la bonne direction. Néanmoins, la révision proposée est insatisfaisante. En particulier, il aurait fallu réduire le droit d'émission s'élevant à 3%, perçu sur le capital-actions.

La réintroduction d'un droit de timbre de 2,5% sur les primes de l'assurance-vie va à l'encontre des efforts de la CE visant à supprimer l'ensemble des impôts sur les transactions juridiques. Ce droit avait été supprimé en 1973, par souci de ne pas pénaliser fiscalement la prévoyance individuelle privée. Par crainte de perdre des recettes, la Confédération veut aujourd'hui réintroduire cet impôt et frapper ainsi les assurés organisant eux-mêmes leur prévoyance, d'une charge supérieure à 100 millions par an. Cette mesure toucherait avant tout les personnes n'exerçant aucune activité lucrative et n'ayant pas accès à la prévoyance professionnelle liée.

4. La TVA

Le nouveau paquet fiscal prévoit un système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui inclut en principe tous les services. Le taux d'imposition ordinaire s'élèverait à 6,2%. Certaines marchandises - denrées alimentaires, médicaments, livres, journaux - bénéficieraient d'un taux réduit de 1,9%. L'hôtellerie profiterait pendant 5 ans d'un taux préférentiel de 4%.

Le remplacement de l'ICHA par la TVA aurait dû être l'occasion de renforcer l'importance des impôts indirects. L'introduction de la TVA ne peut donc être acceptée qu'assortie d'un transfert substantiel des impôts directs vers les impôts indirects donc d'une diminution voire d'une suppression de l'impôt fédéral direct. Or la Confédération ne trouve rien de mieux à proposer que l'inscription définitive de l'IFD dans la Constitution fédérale!!!

**Le 2 juin prochain,  
votez NON au nouveau régime financier!**